

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Procès-verbal de la séance

Séance en date du jeudi 26 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 26 octobre, à 9 h 00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé en l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Début de séance : 7

Fin de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Était absent représenté

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY, titulaire (mandat donné à M. Romain COLAS) ;

Était absente excusée

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M^{me} Nathalie LALLIER, titulaire ;

La séance est ouverte ce jeudi 26 octobre 2023 à 9 h 20, par son président en exercice, M. Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

Il est procédé ensuite, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Le président appelle enfin les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme suit :

M. le Président :

Mes cher(e)s collègues, merci de votre présence ce matin.

Je voudrais juste vous rappeler un petit sujet technique : parlez bien dans le micro lorsque vous prenez la parole de manière à ce que notre sténotypiste puisse assurer le compte-rendu de cette séance, séance en deux phases : une première avec un Comité syndical officiel et une deuxième à huis clos.

Nous ne sommes pas très nombreux, donc on ne changera pas la configuration de la salle pour évoquer les suites à donner à la dernière proposition que Suez nous a faite il y a maintenant quelques semaines.

1- Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 16 juin 2023.

Délibération n° DEL-2023/018

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Nous passons donc au moment plus officiel du Comité syndical. Il nous faut désigner un secrétaire de séance : Éric sera un très bon secrétaire de séance. Merci Éric.

Il nous faut aussi adopter le procès-verbal de notre dernière séance qui s'est déroulée le 16 juin. Je ne sais pas s'il appelle des remarques de votre part. Je n'en vois pas. Je le soumetts donc à votre approbation.

M. Éric BRAIVE est désigné secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 est approuvé.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

2- Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et attachée à l'exercice 2023.

Délibération n° DEL-2023/019

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il s'agit d'une délibération qui a trait à une décision modificative de notre budget 2023, avec un budget primitif de 200 000 € en recettes, 50 000 € par EPCI qui constituent notre syndicat mixte.

En dépenses, ce sont principalement des missions d'appui à la constitution du syndicat.

Puis quelques modifications, mais à la marge, sur ces missions d'appui.

Pas d'investissement, même si nous avons inscrit une somme de 15 000 €.

En revanche, une modification qui peut paraître importante dans son ensemble, mais qui dans les faits s'explique très bien par le rajout de 1,7 M€ qui sont dédiés aux achats d'eau pour le compte de Grand Paris Sud auprès de la CAMVS.

En effet, quatre communes du sud Seine-et-Marne de Grand Paris Sud sont alimentées par la Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine, et il nous faut effectivement en prendre acte.

Il faut peut-être dire que le prix d'achat d'eau à la CAMVS par l'agglomération donc par le SMF est de 0,45 € du mètre cube, c'est-à-dire que notre étalon est un étalon qui est partagé.

Je précise évidemment que l'ensemble de ces sommes sont intégralement prises en charge par l'agglomération à travers une contribution qui fait l'objet de la délibération qui suit cette décision modificative. Évidemment, il y a un portage total par l'agglomération qui en est bénéficiaire, si on peut le dire ainsi.

Je ne sais pas si vous souhaitez que nous rentrions plus dans le détail sur cette décision modificative ou si cette présentation succincte vous suffit.

Je sou mets donc cette délibération à votre approbation.

La présente décision modificative n° 1 est approuvée.

De nature technique, cette décision modificative permet d'ajuster les crédits au plus près de la réalité de l'exécution de l'exercice 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du syndicat. Les points essentiels de la présente décision modificative sont les suivants :

- l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes sur les 2 sections ;
- l'inscription des charges et recettes territorialisées relatives à l'achat d'eau pour le territoire de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Esson ne-Sénart auprès de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Cette décision modificative présente une section d'exploitation équilibrée avec un montant de recettes et de dépenses de 1 738 003 €, tandis que la section d'investissement est équilibrée avec un montant de recettes et de dépenses de -15 000 €.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

3- Fixation de la contribution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Esson ne-Sénart pour service assuré au titre de l'exercice 2023.

Délibération n° DEL-2023/020

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Cette délibération est la conséquence directe de la délibération que nous venons d'adopter. On y retrouve évidemment le 0,45 € que j'évoquais et le montant de 1 737 999 €.

Pas de remarques non plus sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

Le montant de la contribution pour service assuré de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Esson ne-Sénart pour l'exercice budgétaire de l'année 2023 est fixé à 1 737 999 euros HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de sa compétence en matière de production et de transport d'eau potable, le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien assure au bénéfice de Grand Paris Sud sur le territoire de ses membres la mise à disposition de volumes d'eau potable en gros pour les besoins de son activité de distribution publique d'eau potable sur les parties de son territoire exploitées en régie.

Le SMF doit assurer l'achat d'eau à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), pour un volume de référence estimé à 3 573 734 m³ (moyenne triennale).

Les négociations pour la signature d'une nouvelle convention n'étant pas abouties, il convient de retenir le tarif de 0,4770 € HT par mètre cube livré, sur la base du tarif applicable de 0,45 € HT/m³ au 1^{er} juillet 2022 et d'une provision visant à couvrir le risque d'une actualisation du tarif au 1^{er} janvier 2023 sur la base d'une hypothèse d'inflation de 6 % (0,0270 euros/ m3). Le montant d'achat d'eau à la CAMVS est ainsi estimé à 1 704 671 € HT.

Le montant de la contribution sera revu à la clôture de l'exercice budgétaire pour tenir compte du volume de consommation réel constaté et du résultat des discussions engagées avec la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine relatives au tarif d'approvisionnement. La régularisation ainsi opérée s'effectuera à l'occasion de la fixation des contributions budgétaires appelées au titre l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Le SMF reprend, au titre de ses compétences, l'ensemble des conventions liées au fonctionnement des usines de production d'eau potable mises à disposition par la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud. À ce titre, il doit prendre en charge les redevances hydrauliques perçues par l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF) et s'élevant en 2023 à 33 327,14 euros.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

4- Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection de ses membres titulaires et suppléants.

Délibération n° DEL-2023/021

Rapporteur : Michel BISSON

M. le Président :

Il s'agit de régulariser la composition de notre commission d'appel d'offres puisque nous avons précédemment désigné 5 titulaires qu'il convient de ne pas remettre en cause, mais nous n'avons désigné que 2 suppléants.

Or, il nous est nécessaire de désigner autant de suppléants que de titulaires. Si mes comptes sont bons, il manque donc 3 suppléants.

Je vais peut-être vous rappeler quels sont les membres titulaires que nous avons désignés :

- Jacky Bortoli ;
- Romain Colas ;
- Éric Braive ;
- Véronique Mayeur ;
- Pierre Bell-Lloch.

La charge de travail est restée très modeste pour l'instant.

Comme suppléants, nous avons désigné :

- François Durovray ;
- Line Magne.

La proposition que je peux vous faire pour compléter cette belle équipe, c'est d'associer :

- Sylvain Tanguy,
- Philippe Rio
- Philippe Gaudin.

Un candidat pour chaque agglomération. Est-ce que cela vous convient ?

Il nous faut faire les choses dans l'ordre, c'est-à-dire le faire à bulletin secret. C'est pour cela que vous avez devant vous un papier avec une petite enveloppe. Je propose que nous donnions un nom à la liste que je viens d'évoquer. On va être très original et l'appeler « Liste n°1 », ce qui évite à chacun et chacune d'entre nous d'y apposer les noms.

Si vous en êtes d'accord, vous pouvez écrire « Liste n°1 » sur la feuille blanche. Sinon, vous pouvez écrire ce que vous voulez.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Il est procédé au dépouillement.)

Nous avons 7 voix pour la liste n° 1 qui est donc élue. Nous félicitons les anciens et les nouveaux membres de cette commission.

La délibération n° DEL-2023/010 du comité syndical en date du 17 avril 2023 portant création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants est abrogée.

Une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) est créée et instaurée au sein du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, pour la durée du présent mandat. Elle est composée notamment de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, en qualité de président, avec voix délibérative ; - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, avec voix délibérative ; du comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

Peuvent également participer avec voix consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix.

Dans le cadre du scrutin à bulletin secret organisé à l'effet d'élire ces membres, après avoir constaté qu'une liste avait été déposée, appelé « liste 1 », et après avoir procédé aux opérations de vote y afférentes, les résultats suivants sont proclamés :

- Nombre de votants :	7
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre d'abstentions :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	7
- Majorité absolue :	4
- Résultats :	5 sièges accordés à la liste 1

Les délégués ci-dessous sont élus membres de la CAO du SMF :

<i>En qualité de membres titulaires</i>	<i>En qualité de membres suppléants</i>
M. Jacky BORTOLI	M. François DUROVRAY
M. Romain COLAS	Mme Line MAGNE
M. Éric BRAIVE	M. Sylvain TANGUY
Mme Véronique MAYEUR	M. Philippe RIO
M. Pierre BELL-LLOCH	M. Philippe GAUDIN

M. le Président :

C'était la dernière délibération de ce Comité syndical. Je vous propose donc sans plus tarder de passer à la partie non délibérative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 26 octobre 2023, à 9 h 30.

Le Président,

Michel BISSON

